



2024/1

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20241003-D-2024-44-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception en préfecture : 10/10/2024

Préfecture du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine

Conseil Municipal du 3 octobre 2024 Extrait du registre des délibérations Délibération n° D/2024/44

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 15
votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Philippe
BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Christian
TETARD, Patrice GOSNET, Jean DECROIX, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Alaine HOUREZ,
Grégory BENOIT, Laurent FOHRER,

Étaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN,
Philippe BARBIER par André BOURDON.
Nathalie JOLLY par Bernadette VOOGSGERD,
Patrice JACQUET par Philippe AUDEBERT

Étaient absents :

Julia NOJAC et Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

Laurent FOHRER a été élu Secrétaire de Séance

OBJET CONVENTION CITEO : LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS - SIGNATURE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la
coopération intercommunale,
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,
Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre
en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les
conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016
modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes
de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec la société CITEO.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,


Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance


Laurent FOHRER

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 10/10/2024.
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 10/10/2024....